



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Val d'Issoire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GODRIE, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** le 13/11/2025

**Présent(e)s :** Mesdames et Messieurs GODRIE Pascal - DAVID Roland - DESBORDES Marie-Hélène - BARRIERE Jean-Paul - MORGAT Elodie - DELARUE Alain - VEYTIZOUX Laurence - RAULT Arielle - DESBORDES Marie-Agnès - PROPIN Jean-Claude - BISSIRIER Gérard - TANCHOUX Marie-Christine - PASQUET Frédéric  
**Absent(e)s avec pouvoirs :** Mesdames et Messieurs BOURDIER Didier (pouvoir à Arielle RAULT) - DUTHOIT Vincent (pouvoir à PROPIN Jean-Claude) - BERNARD Alain (pouvoir à Alain DELARUE) - DEPIERREFIXE Nathalie (pouvoir à MORGAT Elodie) - DEPIERREFIXE Bernard (pouvoir à TANCHOUX Marie-Christine))

**Absente :** Mme DE RORTHAYS Anne Rose

Soit 13 présents : le quorum est atteint.

05 pouvoirs

18 votants

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Hélène DESBORDES

Début de séance : 20h10

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 octobre 2025
- 2 - Aménagements de sécurité sur la RD 951A - Assistance à maîtrise d'ouvrage ATEC 87
- 3 - Désaffection de l'usage du public et aliénation d'une section de chemin rural au lieu-dit « Bonnefont » auprès de Monsieur Cédric COURTOUX sur la Commune déléguée de Mézières-sur-Issoire après enquête publique
- 4 - Désaffection de l'usage du public et aliénation d'une section de chemin rural au lieu-dit « Chez Godard Haut » auprès de Monsieur Florian GODRIE et Julie MESNAGER sur la Commune déléguée de Mézières-sur-Issoire après enquête publique
- 5 - Désaffection de l'usage du public et aliénation d'une section de chemin rural au lieu-dit « Masvergnier » auprès de Monsieur Kévin QUESNEL sur la Commune déléguée de Mézières-sur-Issoire après enquête publique
- 6 - Choix des colis offerts aux aînés de la commune de Val d'Issoire.
- 7 - Virements de crédits – Budget communal 2025 – DM n°1
  - Présentation du projet d'achat de la parcelle C 495 « Les Petites Landes » par Mr MIGOT Frédéric, SCI LES PETITES LANDES.
  - **Affaire diverse :** Répartition des Colis des Ainés

## **1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30/09/2025**

*M. Pascal Godrie demande s'il y a des remarques sur le projet de procès-verbal du conseil municipal du 30/09/2025 ; Mme Marie-Hélène DESBORDES signale le fait que les noms de certains élus du conseil sont incomplets ; Mme Marie-Christine TANCHOUX le signale également. Mme Elodie MORGAT signale que les corrections ont été faites depuis la transmission du document.*

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal modifié

Vote :

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

## **2 - Présentation du projet d'achat de la parcelle C 495 « Les Petites Landes » par Mr MIGOT Frédéric, SCI LES PETITES LANDES.**

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'absence de M. MIGOT et lit une lettre qu'il a adressé au conseil pour expliquer son absence ; il renonce pour le moment à se porter acquéreur de la parcelle C495 « Les Petites Landes »*

## **3 - Délibération n° 2025-091 Aménagements de sécurité sur la RD 951A - Assistance à maîtrise d'ouvrage ATEC 87**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagements de sécurité sur la RD 951A élaboré par l'ATEC 87, pour un coût d'opération estimé en avril 2023 à 49 000.00 € HT soit 58 800 € TTC. Il expose le devis d'intervention n° 29/2025 en date du 09 octobre 2025 réalisé par l'ATEC87 pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La rémunération de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ATEC 87 est de 1 842.50 € HT soit 2 211.00 € TTC ; elle comprend l'assistance en phase étude, ainsi que l'assistance administrative et technique en phase travaux.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ATEC 87 pour 1 842.50 € HT soit 2 211.00 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'intervention n°29/2025.
- Précise que la dépense est inscrite au BP 2025.

Vote :

Pour	Contre	Abstention
17	0	1 Mme Marie-Christine TANCHOUX

*Mme Marie-Christine TANCHOUX précise qu'elle s'abstient en raison du coût qu'elle trouve un peu élevé.*

**4 – Délibération n° 2025-92 Désaffectation de l’usage du public et aliénation d’une section de chemin rural au lieu-dit « Bonnefont » auprès de Monsieur Cédric COURTOUX sur la Commune déléguée de Mézières-sur-Issoire après enquête publique**

Vu la demande de Monsieur Cédric COURTOUX en date du 15 janvier 2024, concernant l’acquisition d’une section de chemin rural au lieu-dit « Bonnefont », desservant les parcelles n°D662, D670 et D671,

Vu la délibération du conseil Municipal n°2024-91 en date du 28/11/2024 relative à l’aliénation de sections de chemin rural et de voie communale,

Considérant l’avis favorable sous réserves prononcé, après enquête publique, par le commissaire enquêteur dans son rapport du 15 mars 2025,

Considérant qu’une réserve porte sur la délimitation entre le domaine public du Conseil Départemental et celui de la commune, que, par message électronique du 23 juin 2025, ledit Conseil Départemental a répondu et fixé la limite en question, qu’ainsi la réserve est satisfaite,

Considérant qu’une seconde réserve porte sur le bon fonctionnement de la station d’épuration établie en bordure du ruisseau de la Maison Blanche, que la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche a été interrogée, que par sa réponse du 16 octobre 2025, il découle que la situation de ladite station d’épuration ne fait pas obstacle à l’aliénation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la vente auprès de Monsieur Cédric COURTOUX, au lieu-dit « Bonnefont », desservant les parcelles n°D662, D670 et D671, d’une surface approximative de 220 m<sup>2</sup> pour une longueur d’environ 53 m (estimation du commissaire enquêteur), provenant d’une section de chemin rural, moyennant le prix de 0.30 € TTC le m<sup>2</sup>.
- Décide que la superficie du terrain sera fixée par le géomètre expert par un plan de bornage transmis au service du cadastre.
- Décide que les frais de géomètre, y compris de bornage, et les frais d’actes notariés seront à la charge du demandeur.
- Mandate le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de l’affaire.

Vote :

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

**5 – Délibération n° 2025-093 Désaffectation de l’usage du public et aliénation d’une section de chemin rural au lieu-dit « Chez Godard Haut » auprès de Monsieur Florian GODRIE et Julie MESNAGER sur la Commune déléguée de Mézières-sur-Issoire après enquête publique**

**Monsieur Le Maire, Pascal GODRIE s’étant retiré avant les débats, Mr Roland DAVID, 1<sup>er</sup> adjoint, préside la séance**

Mme Marie-Agnès DESBORDES demande s’il est possible de maintenir la continuité du chemin rural ; Mme Marie-Christine TANCHOUX répond que cette section de chemin permettait d’éviter d’emprunter la route goudronnée sur une portion de trajet, mais qu’en l’empruntant, la continuité du chemin est maintenue.

De plus Mme Marie-Christine TANCHOUX mentionne que l’association Saint Junien Environnement a pu retrouver le maître d’ouvrage de ce chemin pédestre ; il s’agit du Pays du Haut Limousin.

Vu la demande de Monsieur Florian GODRIE et Madame Julie MESNAGER en date du 5 janvier 2024, concernant l'acquisition d'une section de chemin rural au lieu-dit « Chez Godard Haut », desservant les parcelles n°G591, G592, G604, G885 et G889,

Vu la délibération du conseil Municipal n°2024-91 en date du 28/11/2024 relative à l'aliénation de sections de chemin rural et de voie communale,

Considérant l'avis favorable sous réserve prononcé, après enquête publique, par le commissaire enquêteur dans son rapport du 15 mars 2025,

Considérant que la réserve porte sur la possibilité de modifier le chemin de la vallée de l'Issoire passant à proximité, que, cependant, le maître d'œuvre de cet itinéraire pédestre est inconnu, que l'Association Saint-Junien Environnement, dont l'intervention est à l'origine de la réserve, a été interrogée, qu'elle a répondu le 1<sup>ER</sup> octobre 2025, en indiquant qu'il n'a pas été possible d'y répondre, faute d'information sur le maître d'ouvrage du chemin pédestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la vente auprès de Monsieur Florian GODRIE et Madame Julie MESNAGER, au lieu-dit « Chez Godard Haut », desservant les parcelles n°G591, G592, G604, G885 et G889, d'une surface approximative de 781 m<sup>2</sup> pour une longueur d'environ 70 m (estimation du commissaire enquêteur), provenant d'une section de chemin rural, moyennant le prix de 1 € TTC le m<sup>2</sup> pour environ 100 m<sup>2</sup> (goudronnés) et 0.50 € le m<sup>2</sup> pour environ 681 m<sup>2</sup> (empierrés).
- Décide que la superficie du terrain sera fixée par le géomètre expert par un plan de bornage transmis au service du cadastre.
- Décide que les frais de géomètre, y compris de bornage, et les frais d'actes notariés seront à la charge du demandeur.
- Mandate le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de l'affaire.

Vote :

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

#### 6 - Désaffection de l'usage du public et aliénation d'une section de chemin rural au lieu-dit « Masvergnier » auprès de Monsieur Kévin QUESNEL sur la Commune déléguée de Mézières-sur-Issoire après enquête publique

*Un débat s'installe concernant la désaffection de l'usage du public et aliénation d'une section de ce chemin rural et sur l'intérêt de préserver l'accès au petit pont appelé « la planche de Masvergnier » qui a un intérêt patrimonial comme « petit patrimoine rural » ; son accès au public doit être maintenu ; aussi il est retenu d'aller voir sur place avant de décider ; tous les membres du conseil municipal seront tous invités.*

*Le vote sur la délibération est reporté au prochain conseil municipal.*

## **7 – Délibération n°2025-094 Choix des colis offerts aux aînés de la commune de Val d’Issoire.**

Monsieur le Maire rappelle le principe d’offrir aux aînés de la commune de Val d’Issoire de plus de 70 ans un repas ou un colis pour fêter la nouvelle année.

Il indique que des devis ont été demandés pour les colis, qui seront distribués aux ainés qui n’ont pas participé au repas du 25 octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition des « CAVES DU LIMOUSIN » à Bellac pour les colis simples avec alcool à 13.95 € TTC et sans alcool 13.10 € TTC et pour les colis double avec alcool à 20.30 € TTC.
- Accepte la proposition de rajouter dans chaque colis un pot de miel à 4 € TTC de l’apiculteur RAYNAUD Benoit à Val d’Issoire.
- Mandate le Maire pour effectuer les démarches utiles à la distribution des colis, ainsi qu’au paiement des factures s’y rapportant prévues au BP 2025 à l’article 6232.

Vote :

Pour	Contre	Abstention
17	0	1 M. Michel Bernard

## **8 – Délibération n° 2025-095 VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET COMMUNAL 2025 –**

### **Décision Modificative n°1**

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres et articles du budget communal étant insuffisants, il est donc nécessaire d’effectuer les virements de crédits ci-après :

CHAPITRE ARTICLE	INTITULES	DIMINUTION SUR DEPENSES	AUGMENTATION SUR DEPENSES
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Ch.011 Art. 6288	Autres	- 5 500	
Ch.042 Art. 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées		+ 5 500

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter ces virements de crédits.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve les mouvements de crédits indiqués ci-dessus.

Vote :

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

## **9 – Informations diverses**

### **✓ Distribution des colis de Noël**

*M. le Maire répartit entre les conseillers municipaux, la distribution des colis de fin d'année pour les personnes de la commune déléguée de Mézières-sur-Issoire n'ayant pas participé au repas des aînés. La commune déléguée de Bussière-Boffy a organisé la distribution sur son territoire.*

### **✓ Facture impayée**

*Le point est fait sur une facture impayée sur la commune Bussière-Boffy ; le créancier demande des pénalités ; cependant il s'avère qu'il est lui-même fautif car il n'a pas répondu à des courriers adressés par la commune concernant cette facture ; Mr Frédéric Pasquet va se charger de régler ce dossier.*

### **✓ Les ponts d'apport volontaires (P.A.V.) des ordures ménagères**

*M. Frédéric Pasquet signale des incivilités autour des P.A.V. : dépôts de sacs devant les P.A.V. alors que ceux-ci ne sont pas pleins, ... Il évoque la possibilité d'implanter des caméras de surveillance.*

### **✓ Travail conduit par Mme Perrine Lemoine lors de son stage**

*Dans le cadre de sa formation en B.T.S. Protection et gestion de la nature, Mme Perrine Lemoine a effectué un stage au cours duquel elle a conduit un « pré-diagnostic écologique du site communal des Baillarjauds » sur la commune déléguée de Bussière-Boffy. Mme Marie-Christine Tanchoux informe le conseil municipal que Perrine viendra présenter son travail le 22 décembre 25 ; tous les élus sont invités.*

### **✓ Nom des habitants de Val d'Issoire**

*M. Alain DELARUE informe le conseil municipal de la demande faite à la commune de connaître le nom des habitants de la commune nouvelle de Val d'Issoire ; pour le moment il n'y a pas de nom. Des propositions peuvent être faites.*

### **✓ Le kiosque à pizza**

*M. Jean-Claude Propin demande quelle est le devenir du kiosque à pizza ; M. le Maire lui répond que la société a cessé son activité et qu'il n'y a pas de perspective de reprise.*

### **✓ Réunion avec ENEDIS**

*M. Roland DAVID a assisté à une réunion avec ENEDIS informant qu'aucun nouveau branchement de plus de 30 kWA ne sera possible avant 2027, date d'ouverture du poste source de Saint Hilaire La Treille.*

*M. Frédéric PASQUET déclare que cela n'impacte pas les projets photovoltaïques en cours, en particulier ceux avec la société TENERGIE.*

### **✓ Permis de construire**

*M. Frédéric PASQUET rappelle au conseil municipal que les autorisations d'installations photovoltaïques au sol relèvent de la préfecture.*

*Mme Marie-Hélène DESBORDES et Mme Marie-Christine TANCHOUX précisent qu'il s'agit de dispositions applicables sur toute la France.*

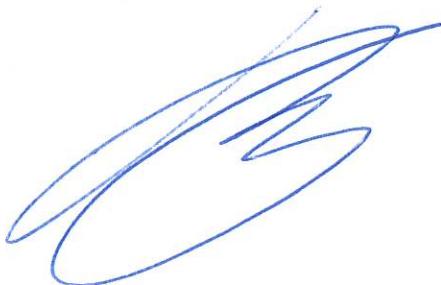
### **✓ Assainissement**

*M. Frédéric PASQUET déclare que les rapports d'assainissement réalisés par la C.C.H.L.E.M., sont actuellement tous non conformes.*

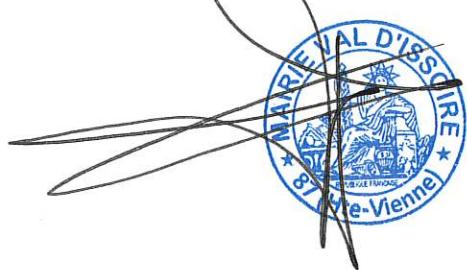
Pour la date du prochain conseil municipal, M. le Maire propose le 17 décembre 2025.

L'ordre du jour et les informations diverses étant épuisés, la séance est levée à 23h00

La secrétaire de séance,  
Marie-Hélène DESBORDES



Le Maire,  
Mr GODRIE Pascal,



- Approbation du procès-verbal en séance du conseil municipal du 17/12/2025 :

Pour	Contre	Abstention
16	00	00

